

123AMOA
Société par actions simplifiées à associé unique
Au capital de 1000 euros
Siège social : rue de l'Oree des Bois 44520 La Meilleraye-de-Bretagne
978 145 811 RCS Nantes

Procès-verbal des décisions de l'associé unique du 01/03/2025

Le 01/03/2025, à dix heures, au siège social de la Société,

Monsieur Mathieu COTTEREAU, associé unique de la société SASU, au capital de 1000 euros, ayant son siège social au rue de l'Oree des Bois 44520 La Meilleraye-de-Bretagne et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 978 145 811, a établi, ainsi qu'il suit, le présent procès-verbal.

Il a pris les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Modification de la date de clôture de l'exercice social et modification corrélative des statuts ;
- Transformation de la Société en société à responsabilité limitée ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination de la gérance ;
- Fixation de la rémunération de la Gérance ;
- Choix du régime fiscal de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Première décision

L'associé unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 31 décembre à compter de ce jour.

Par conséquent, l'exercice social en cours a commencé à courir à compter du 01/10/2024 pour se terminer le 31/12/2025.

Deuxième décision

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique modifie la rédaction de l'article des statuts concernant l'exercice social comme suit :

"L'exercice social commence le 1 janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

"

Le reste de l'article est sans changement.

Troisième décision

L'associé, après avoir entendu la lecture du rapport du président décide, en application des dispositions des articles L. 225-243 à L. 225-245 dudit Code, de transformer la Société en société à responsabilité limitée, à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 1000 euros. Il sera désormais divisé en 1000 parts sociales de 1€, entièrement libérées et attribuées à l'associé unique en échange des actions qu'il possède.

Les fonctions de Président exercées par :
Monsieur Mathieu COTTEREAU, prennent automatiquement fin ce jour du fait de la transformation.

Quatrième décision

L'associé unique, en conséquence de la décision de transformation de la Société en société à responsabilité limitée adoptée sous la décision précédente, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cinquième décision

L'associé unique nomme en qualité de gérant de la Société, pour une durée indéterminée,

- Monsieur Mathieu COTTEREAU,
Né le 09/06/1981 à Paris 9ème (75)
Demeurant rue de l'Orée des Bois 44520 La Meilleraye de Bretagne ;

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le gérant sera tenu de consacrer tout son temps aux affaires sociales.

Il disposera, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

Sixième décision

L'associé unique décide que la gérance a droit à une rémunération au titre de ses fonctions de gérant.

Les modalités d'attribution de cette rémunération, ainsi que son montant, seront fixés par décision ordinaire.

Les cotisations sociales obligatoires et facultatives seront prises en charge par la Société.

La gérance a droit, en outre, sur présentation des justificatifs, au remboursement de ses

frais de représentation et de déplacements.

Septième décision

L'associé unique, comme conséquence des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société à responsabilité limitée est définitivement réalisée, à compter de ce jour.

Huitième décision

L'associé unique décide d'opter pour le régime fiscal de l'impôt sur les sociétés à compter de la transformation de la société en société à responsabilité limitée à associé unique.

Neuvième décision

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président, associé unique.

Monsieur Mathieu COTTEREAU,
« *Bon pour acceptation des fonctions de gérant* »